



**Avis d'Attribution Provisoire du Marché
Relative au 2^{ème} Avis d'appel d'offres ouvert avec exigence de capacité minimale N°10/2026**

NIF : 099 931 010 421 329

Conformément a l'article 56 de la loi N°23/12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics aux articles 65 et 82 du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, l'Office de promotion et de la gestion immobilière d'Oran, 08 Place Boudali Hasni Sidi Houari, Wilaya d'Oran, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participés au 2^{ème} avis d'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales **N°10/2026** paru aux journaux Bola et le الأمة en date du **15/07/2026**, relatif à la réalisation des 250 logements publics locatifs en tout corps d'état y compris travaux de viabilisation tertiaires avec locaux de commerce « travaux reste a réaliser » à la Commune de Messerghine, Daira de Boutlelis Wilaya d'Oran – (Programme 3000 LPL Année 2024). Qu'après évaluation des offres, Le marché est attribué provisoirement à l'entreprise citée ci-après :

Entreprise Retenue	Montant de l'offre financière initiale en DA/TTC	Délai Proposé	Montant de l'offre financière après correction en DA/TTC	Note de l'offre technique obtenue	Observation
SARL THE BEST CONSTRUCTION Nif : 002231112429091 Sis à pos 52/70 LSP Bt D03 Hai El Yasmine – wilaya- d'Oran	Montant TCE + VRD 755 998 161.55 DA/TTC Montant Commerce 38 200 186.79 DA/TTC Montant Total : 794 198 348.34 DA/TTC	12 Mois	Montant TCE + VRD 755 998 161.55 DA/TTC Montant Commerce 38 200 186.79 DA/TTC Montant Total : 794 198 348.34 DA/TTC	73.00 Points	Offre unique Pré-qualifiée techniquement et avantageuse économiquement

Les autres soumissionnaires, sont invités s'ils le souhaitent, à se rapprocher des services de l'Office de Promotion et de Gestion Immobilière d'Oran –Adresse 08 Place Boudali Hasni –Sidi El Houari, Wilaya Oran dans un délai de trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire dans le Bomop ou dans l'un des quotidiens nationaux et le journal électronique , pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.

Le soumissionnaire qui conteste le choix opéré par le service contractant peut introduire un recours auprès de la Commission sectorielle des Marchés du Ministère de l'Habitatde l'Urbanisme et de la Ville et du l'aménagement de la territoire (MHUVAT) dans un délai de dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, dans le BOMOP et dans l'un des quotidiens nationaux, portail électronique et Journal électronique, si le dixième (10) jours, coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal la date limite pour introduire le recours est prorogé au jour ouvrable suivant.